Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260623-2026_06B_08-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé : Marylène MÉRET, Patrice LEQUEUX qui a donné pouvoir à Joël DESILLES, Samuel GARDAN qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle GEORGEAULT, Virginie BASSET qui a donné pouvoir à Jocelyne GAUTIER.

Absent :

Madame Marie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

DOMAINE DE LA VALLEE – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS

2026-06b-08

Le Conseil municipal,

Vu la convention tripartite du 22 septembre 2020 entre la Société VIABILIS, Aménageur du Territoire, la Commune de Saint-Aubin-des-Landes et Vitré Communauté, définissant les modalités de rétrocession des équipements communs du lotissement « Domaine de la Vallée » ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 ;
Considérant que les travaux des équipements communs du lotissement « Domaine de la Vallée » ont été réalisés conformément aux prescriptions de la convention précitée ;
Considérant que les parcelles rétrocédées sont destinées à être affectées à l'usage direct du public communal, justifiant leur intégration au domaine public ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des parcelles listées ci-dessous, propriété de la Société VIABILIS Aménageur du Territoire, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.**

N° parcelles	surface en are
A 1478	15,77
A 1487	0,89
A 1500	0,98
A 1535	1,63
A 1536	8,43

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260623-2026_06B_08-DE

A 1537	7,33
A 1538	0,15
A 1539	17,9
A 1540	2,22
A 1549	14,22
A 1550	1,82
	71,34

- **D'intégrer lesdites parcelles au domaine public communal dès la réception définitive des travaux et la signature de l'acte notarié auprès de Me VEYRIER, notaire à Vitré. Etant ici précisé que la rétrocession aura lieu à titre gratuit, et les frais seront pris en charge par la Société VIABILIS Aménageur du Territoire.**
- **De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la coordination avec Vitré Communauté pour les équipements relevant de sa compétence.**

Secrétaire de séance,

Marie MARTIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES
Ille-et-Vilaine